

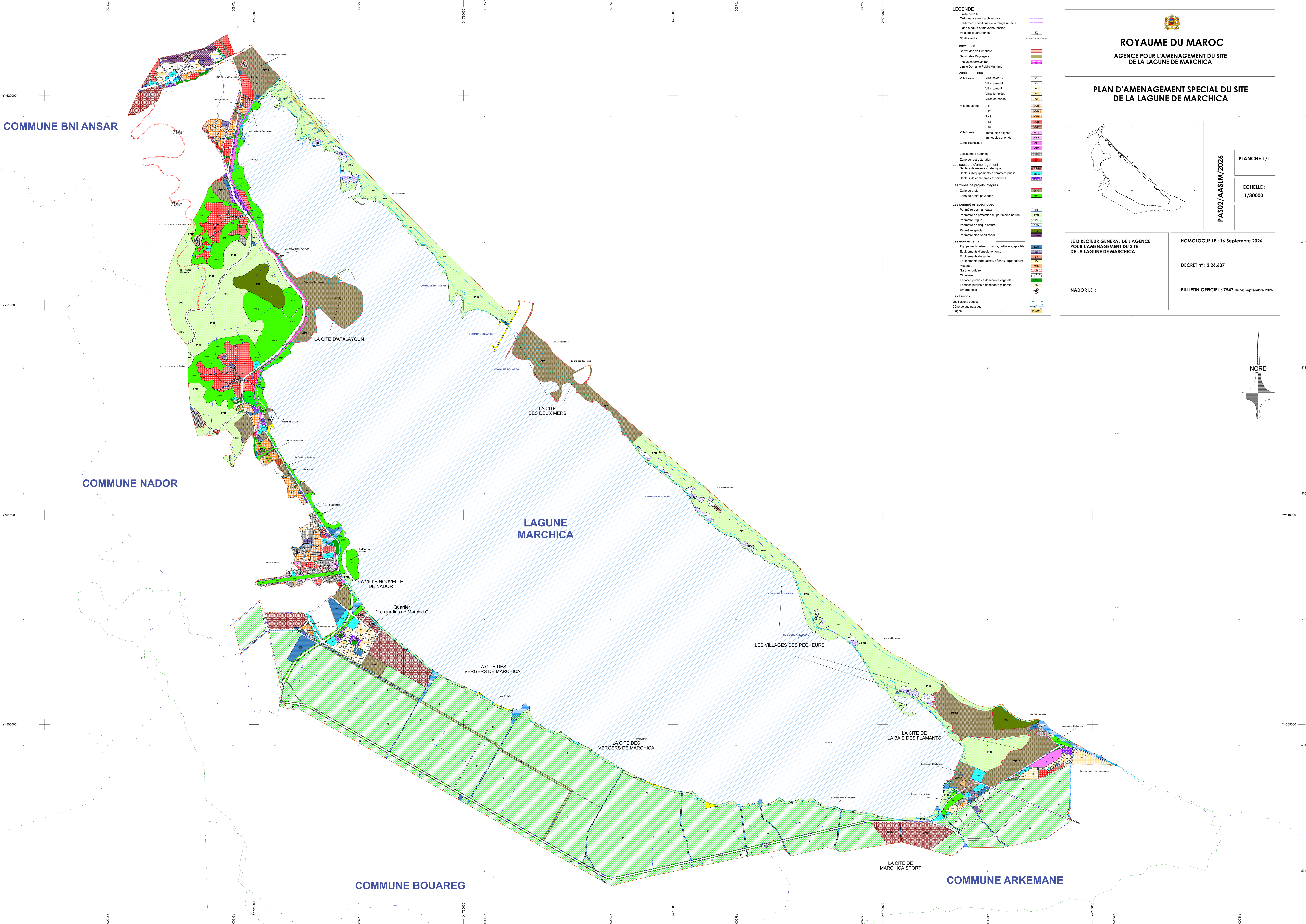
COMMUNE BNI ANSAR

COMMUNE NADOR

COMMUNE BOUAREG

COMMUNE ARKEMANE

LAGUNE MARCHICA

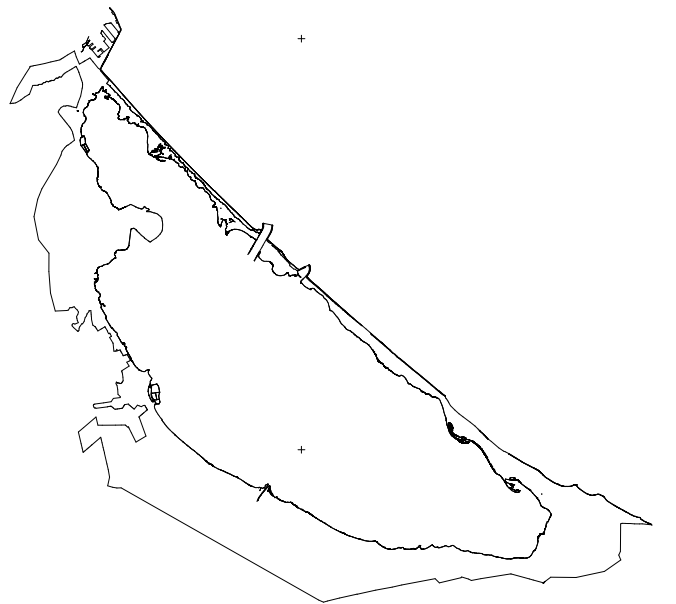


LEGENDE	
Limite du P.A.S.	
Ordre d'urbanisme architectural	
Traitement spécifique de la frange urbaine	
Ligne à haute et moyenne tension	
Vie publique/Engage	
N° des votes	
Les servitudes	
Servitudes de Crémation	
Servitudes d'usage	
Les voies ferroviaires	
Limite Domaine Public Maritime	
Les zones urbaines	
Ville basse	
Ville isolée G	
Ville isolée M	
Ville isolée P	
Villes jumelles	
Villes en bande	
Ville moyenne	
R-1	
R-2	
R-3	
R-4	
R-5	
Ville Haute	
Immeubles alignés	
Immeubles orientés	
Zone Touristique	
Lotissement autorisé	
Zone de restructuration	
Les secteurs d'aménagement	
Secteur de réserve stratégique	
Secteur d'équipement à caractère public	
Secteur de commerces et services	
Les zones de projets intégrés	
Zone de projet	
Zone de projet paysager	
Les périmètres spécifiques	
Périmètre des hameaux	
Périmètre de protection du patrimoine naturel	
Périmètre inondable	
Périmètre de risque naturel	
Périmètre spécial	
Périmètre Non Aedificandi	
Les équipements	
Equipements administratifs, culturels, sportifs	
Equipements d'enseignements	
Equipements de santé	
Equipements portuaires, pêches, aquaculture	
Mosquée	
Cimetière	
Espaces publics à dominante végétale	
Espaces publics à dominante récréative	
Energies	
Les liaisons	
Les liaisons douces	
Cote de voirie payager	
Plages	



ROYAUME DU MAROC
AGENCE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE
DE LA LAGUNE DE MARCHICA

**PLAN D'AMENAGEMENT SPECIAL DU SITE
DE LA LAGUNE DE MARCHICA**



PAS02/AASLM/2026

PLANCHE 1/1

**ECHELLE :
1/30000**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
POUR L'AMENAGEMENT DU SITE
DE LA LAGUNE DE MARCHICA**

NADOR LE :

HOMOLOGUE LE : 16 Septembre 2026

DECRET n° : 2.26.637

BULLETIN OFFICIEL : 7547 du 28 septembre 2026

